



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 3410

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités de distribution de l'allocation de rentrée scolaire. Cette subvention, dont le montant s'élève à 1 600 francs par enfant, constitue une aide non négligeable, voire substantielle, pour beaucoup de parents. Toutefois, il est parfaitement légitime de s'interroger sur le bon usage de cette allocation, et plus particulièrement de son utilisation effective dans l'intérêt direct de l'enfant. Les détournements sont en effet nombreux, de toutes sortes et de toutes natures. Il apparaît dès lors que si l'on ne veut pas cautionner des détournements potentiels, l'aide doit faire l'objet d'un mécanisme d'attribution différent, bons d'achat non cédables par exemple. Il souhaiterait donc connaître sa position à ce sujet et ses propositions en la matière.

Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire vise à compenser en partie la charge financière supportée par les familles au moment de la rentrée scolaire. Versée à la fin du mois d'août, elle permet aux familles de mieux faire face aux dépenses d'habillement et d'équipement des enfants traditionnellement importantes à ce moment de l'année. Des enquêtes réalisées par la Caisse nationale des allocations familiales et des associations familiales ont permis de constater que tel est bien l'usage qui est fait de la prestation par la quasi-totalité des familles. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités de service de l'allocation de rentrée scolaire ni de vérifier auprès de chaque famille bénéficiaire l'utilisation de l'allocation. La mise en œuvre d'un contrôle de l'usage des prestations modifierait profondément la philosophie même des prestations familiales dans un sens auquel le Gouvernement n'est pas favorable.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3410

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3039

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4896